

FONDS DE SOLIDARITE ET AIDES REGION

Entreprises éligibles :

- Très petites entreprises indépendantes
- Tout statut, tout régime fiscal et social, tout secteur d'activité
- Avec un CA de moins de 1.000.000 € sur le dernier exercice clos
- Dont le bénéfice imposable n'excède pas 60 000 € sur le dernier exercice clos
- Avec un effectif inférieur ou égal à 10

Cas 1 - Vous êtes indépendant ou une entreprise avec 0 salarié

- ✓ Si vous enregistrez une baisse de CA comprise entre **40 et 50%** au mois de mars 2020 (/mars 2019*)

Type d'aide	Montant	Où faire la demande	Quand faire la demande
Aide exceptionnelle de la Région Occitanie	1 000 €	Plateforme de la Région	Entre le 10 avril et le 31 mai

- ✓ Si votre établissement a subi une **fermeture administrative ou** vous enregistrez une baisse de CA **> 50%** au mois de mars 2020 (/mars 2019*)

Type d'aide	Montant	Où faire la demande	Quand faire la demande
Fonds de solidarité (1)	1 500 € maxi	www.Impôts.gouv.fr	Entre le 1 ^{er} et le 30 avril

Cas 2 - Vous êtes une entreprise entre 1 et 10 salariés

- ✓ Si vous enregistrez une baisse de CA comprise entre **40 et 50%** au mois de mars 2020 (/mars 2019*)

Type d'aide	Montant	Où faire la demande	Quand faire la demande
Aide exceptionnelle de la Région Occitanie	1 500 €	Plateforme de la Région	Entre le 10 avril et le 31 mai

- ✓ Si votre établissement a subi une **fermeture administrative ou** vous enregistrez une baisse de CA **> 50%** au mois de mars 2020 (/mars 2019*)

Type d'aide	Montant	Où faire la demande	Quand faire la demande
Fonds de solidarité (1)	1 500 € maxi	www.Impôts.gouv.fr	Entre le 1 ^{er} et le 30 avril

En complément de cette aide de 1500 € maxi, vous pouvez bénéficier **d'une aide complémentaire anti-faillite** si vous avez essuyé un refus de prêt de trésorerie de la part de votre banque qui met votre entreprise en grande difficulté (*vous devrez étayer votre demande avec des justificatifs*)

Type d'aide	Montant	Où faire la demande	Quand faire la demande
Fonds de solidarité anti-faillite (2)	2 000 €	Plateforme de la Région	Entre le 10 avril et le 31 mai

* Pour les entreprises créées après mars 2019, c'est le CA mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte



Modalités :

(1) Fonds de solidarité de 1 500 € maxi :

Une simple déclaration sur le site de la DGFIP entre le 1er et le 30 avril permettra de bénéficier de cette aide. Elle devra être accompagnée de trois justificatifs:

- une **déclaration sur l'honneur** attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le décret d'application, l'exactitude des informations déclarées ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale au 1er mars 2020
- une **estimation** du montant de la perte de chiffre d'affaires
- les **coordonnées bancaires** de l'entreprise.

(2) Fonds de solidarité anti-faillite de 2 000 € :

Un second volet « anti faillite » financé par l'Etat et la région s'adresse aux entreprises du premier volet qui emploient au moins un salarié, se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles, et se sont vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque. Elles pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 2000 euros qui sera instruite par la région. Elles devront fournir :

- une **déclaration sur l'honneur** attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le décret et l'exactitude des informations déclarées ;
- une **description succincte** de sa situation, accompagnée d'un **plan de trésorerie** à trente jours, démontrant le risque de défaillance ;
- le **nom de la banque** lui ayant refusé un prêt et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque.

* Pour les entreprises créées après mars 2019, c'est le CA mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte